



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Comité Régional de l'Énergie

29 novembre 2023

Session d'installation

Mots d'ouverture

M. Franck LEROY, président de la Région Grand Est

Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est

Ordre du jour

Le Comité Régional de l'Énergie du Grand Est

- Cadre réglementaire
- Les missions du CRE
- Règlement intérieur

Panorama du mix énergétique du Grand Est

- Données nationales et régionales

Point sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Le comité régional de l'énergie

Documents cadres

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Article 83

- Création du Comité Régional de l'Énergie
- Fixation des missions générales du CRE

Décret n° 2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie

- Définition de la composition du CRE
- Définition du fonctionnement du CRE

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – Article 15

- Crée les Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables
- Donne au CRE la mission de rendre un avis sur ces zones

Le comité régional de l'énergie

Le comité est chargé de :

- Favoriser **la concertation**, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région Grand Est ;
- Rendre un avis sur **la cartographie des zones d'accélération** que lui transmettent les référents préfectoraux ;
- Proposer des **objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables et de récupération** en fonction des capacités de productions existantes et en projet et des études de potentiels mobilisables ;
- Contribuer à la fixation, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération du **SRADDET** ;
- Rendre un **avis sur l'évolution du développement des énergies renouvelables et de récupération** en vue de l'atteinte des objectifs de la PPE, sur la base d'un bilan des indicateurs présenté **chaque année**.

Approbation du règlement intérieur

Article 1 : Objet du règlement

Article 2 : Compétences du comité régional de l'énergie : article L141-5-2 du code de l'énergie

Article 3 : Composition du comité régional de l'énergie : décret n°2023-35 du 27 janvier 2023

Article 4 : Fonctionnement du comité régional de l'énergie : modalités des votes, appui sur les instances déjà existantes

Article 5 : Secrétariat : conjoint services de l'État et de la Région, préparation des séances et des situations pour la réunion

Article 6 : Indemnités et frais de déplacement

Article 7 : Modifications du règlement

Ordre du jour

Le Comité Régional de l'Énergie du Grand Est

- Cadre réglementaire
- Les missions du CRE
- Règlement intérieur

Panorama du mix énergétique du Grand Est

- Enjeux nationaux et régionaux

Point sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Les objectifs nationaux

Stratégie française pour l'énergie et le climat (consultation en cours)

3 enjeux :

- souveraineté
- compétitivité
- lutte contre le dérèglement climatique

3 défis :

- Réduire de 40 à 50 % notre consommation d'énergie en 2050 par rapport à 2021
- Fin de la production d'électricité à partir de charbon en 2027 et sortir de la dépendance aux énergies fossiles en 2050, contre un mix énergétique composé à près de 60 % d'énergie fossiles en 2021
- +10 % de production d'électricité en 2030 et +55 % en 2050 et doublement de la production de chaleur bas carbone d'ici 2035, par rapport à 2021



STRATÉGIE FRANÇAISE
POUR L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT

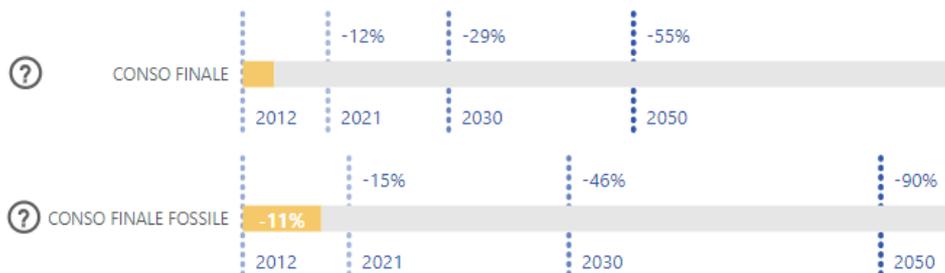
Objectif 2050 : Atteindre la neutralité carbone

Suivi des objectifs Grand Est sur la consommation d'énergie

Repères 2021 :

- consommation régionale : 184 335 GWh
- environ 10 % de la consommation nationale
- 3 secteurs les plus consommateurs : industries, résidentiel et transports
- une diminution inférieure à l'objectif du SRADDET : -4% vs -12%

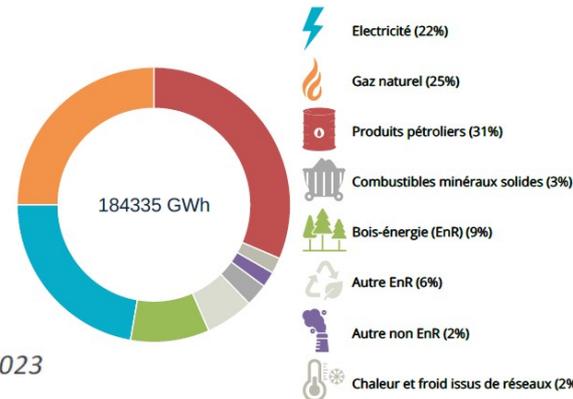
Objectifs régionaux et position du territoire sur la thématique <<Énergie>> en 2021



Consommation d'énergie finale... ...par secteurs en 2021



...répartition par type d'énergie en 2021

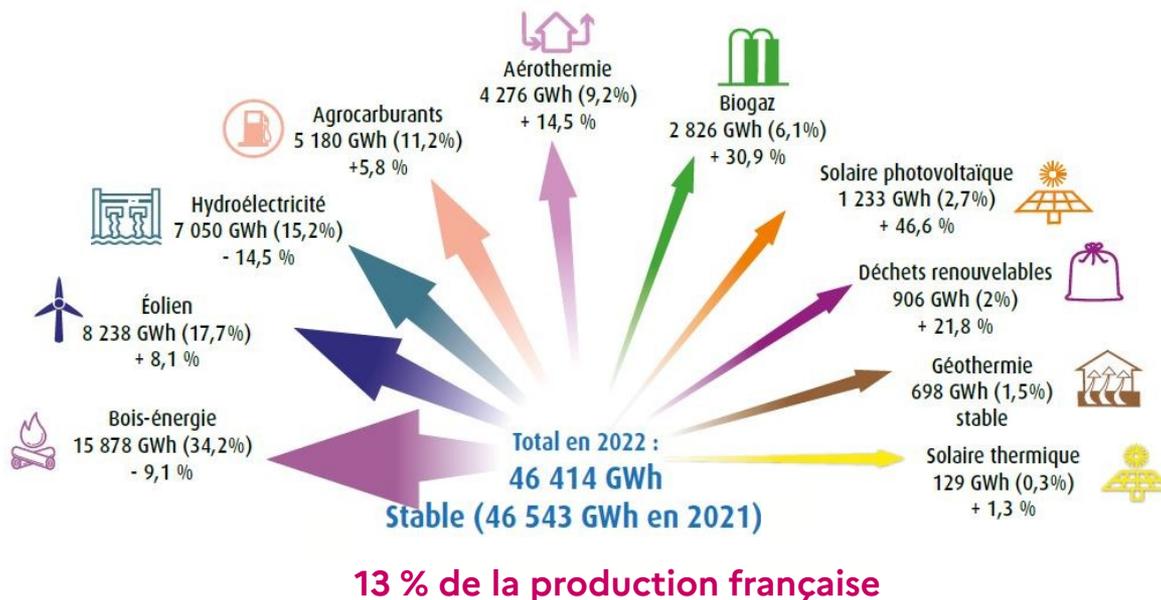


La production d'énergie dans le Grand Est

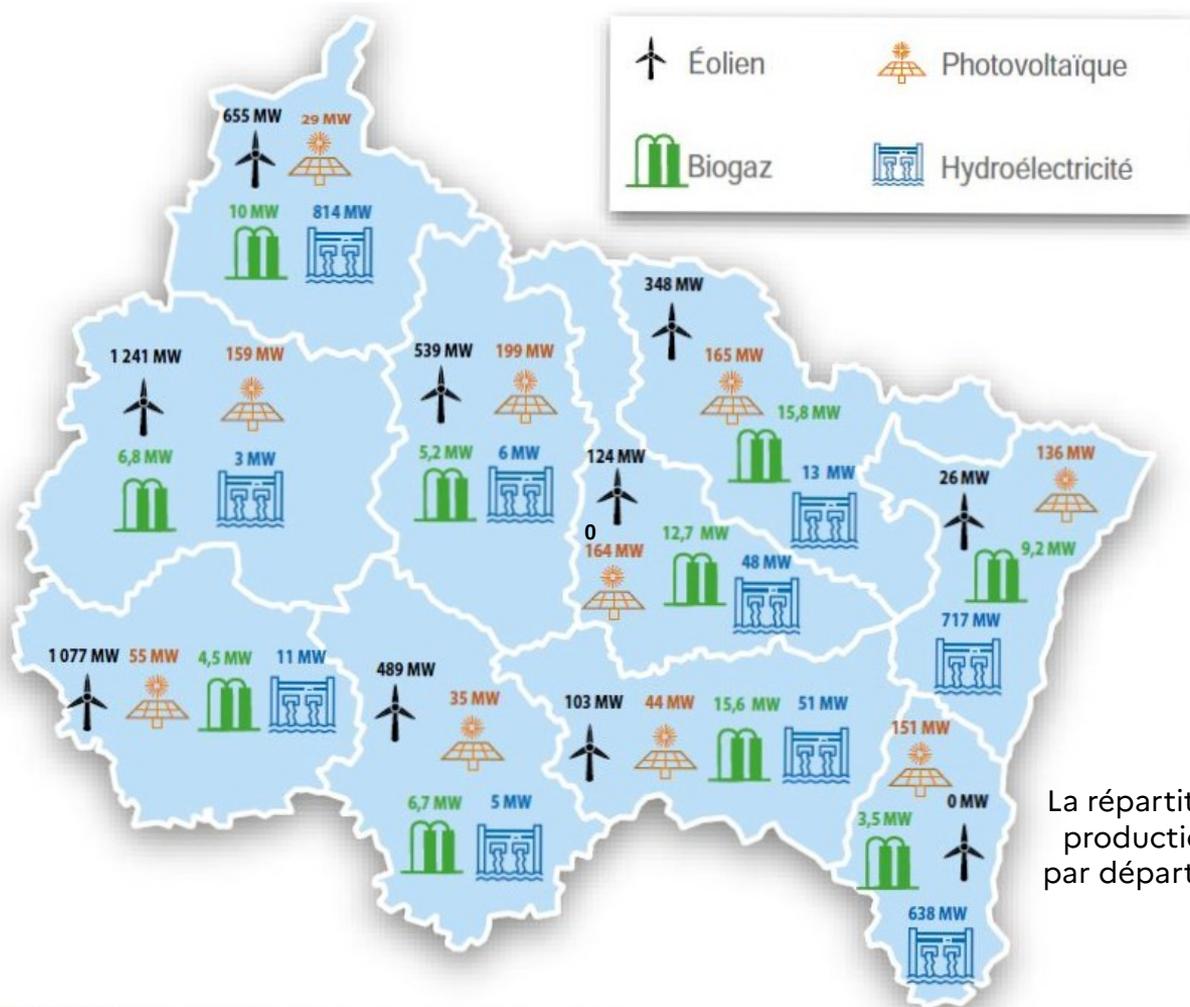
Repères :

- Production totale :
 - 70 % de nucléaire
 - 10 % de centrale thermique
 - 20 % d'énergie renouvelable
- Production EnR&R : 46 400 GWh
 - 3ème parc de production d'électricité renouvelable
 - 1ère région pour le biogaz
 - 2ème région pour l'éolien
 - 28,7 % de couverture de la consommation totale ; 41 % pour l'électricité et 2,3 % pour le gaz

Production d'énergies renouvelables en Grand Est par filière



Source : DREAL Grand Est



La répartition du parc d'installations de production d'électricité renouvelable par département (puissance installée au 31 décembre 2022)

SOURCE : SDES, open data Réseaux Énergies, DREAL Grand Est

Suivi des objectifs Grand Est sur la production d'énergie

Repères 2022 :

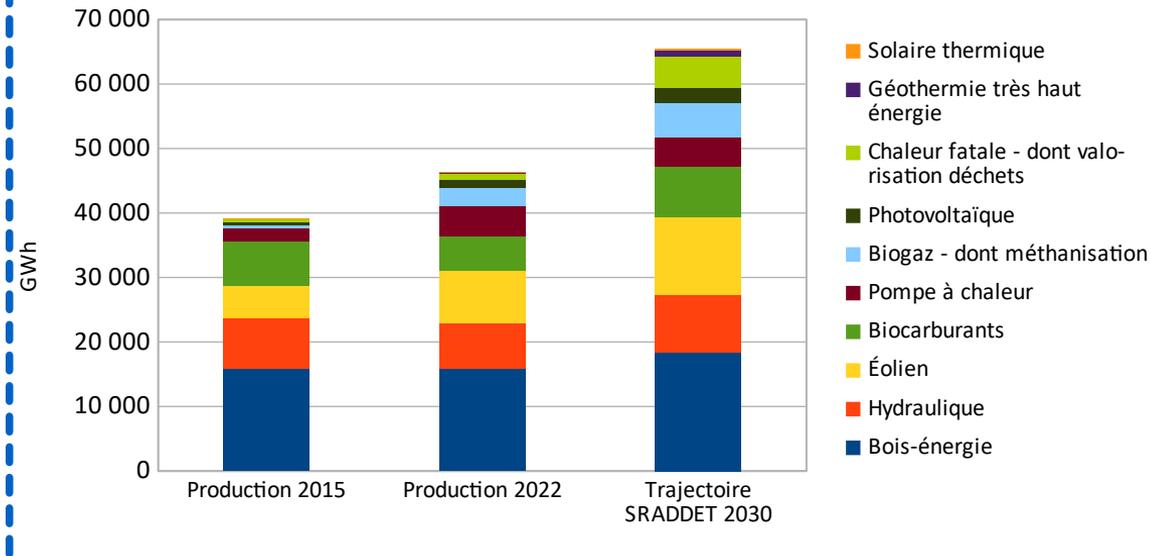
71% de l'objectif 2030 (sur le total toutes les filières)

8 filières sur 10 sont sur la trajectoire prévue dynamique

Filières en « retard » : plus « émergentes » complexes ou sensibles : chaleur fatale, géothermie profonde.

Filières avec un potentiel supplémentaire solaire thermique, géothermie de minime et moyenne importance

Comparatif entre la production d'énergie renouvelable en 2015, en 2022 et les trajectoires 2030 du SRADDET



Ordre du jour

Le Comité Régional de l'Énergie du Grand Est

- Cadre réglementaire
- Les missions du CRE
- Règlement intérieur

Panorama du mix énergétique du Grand Est

- Enjeux nationaux et régionaux

Point sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Planification du développement des énergies renouvelables terrestres

Les zones d'accélération sont définies par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. **Ces zones témoignent de la volonté politique des communes mais ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.**

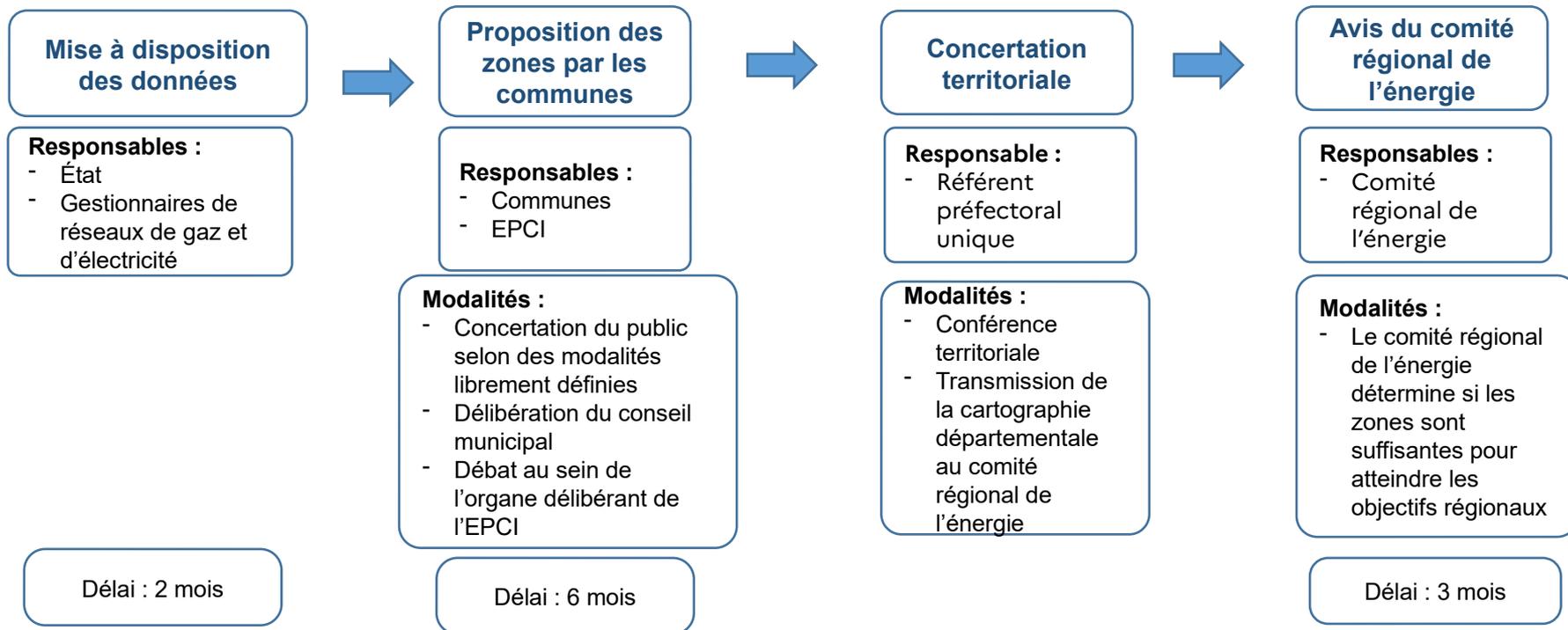
Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des **modifications simplifiées**.

Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes, en plus de l'avantage pour eux de savoir que leurs projets sont attendus positivement par les élus locaux :

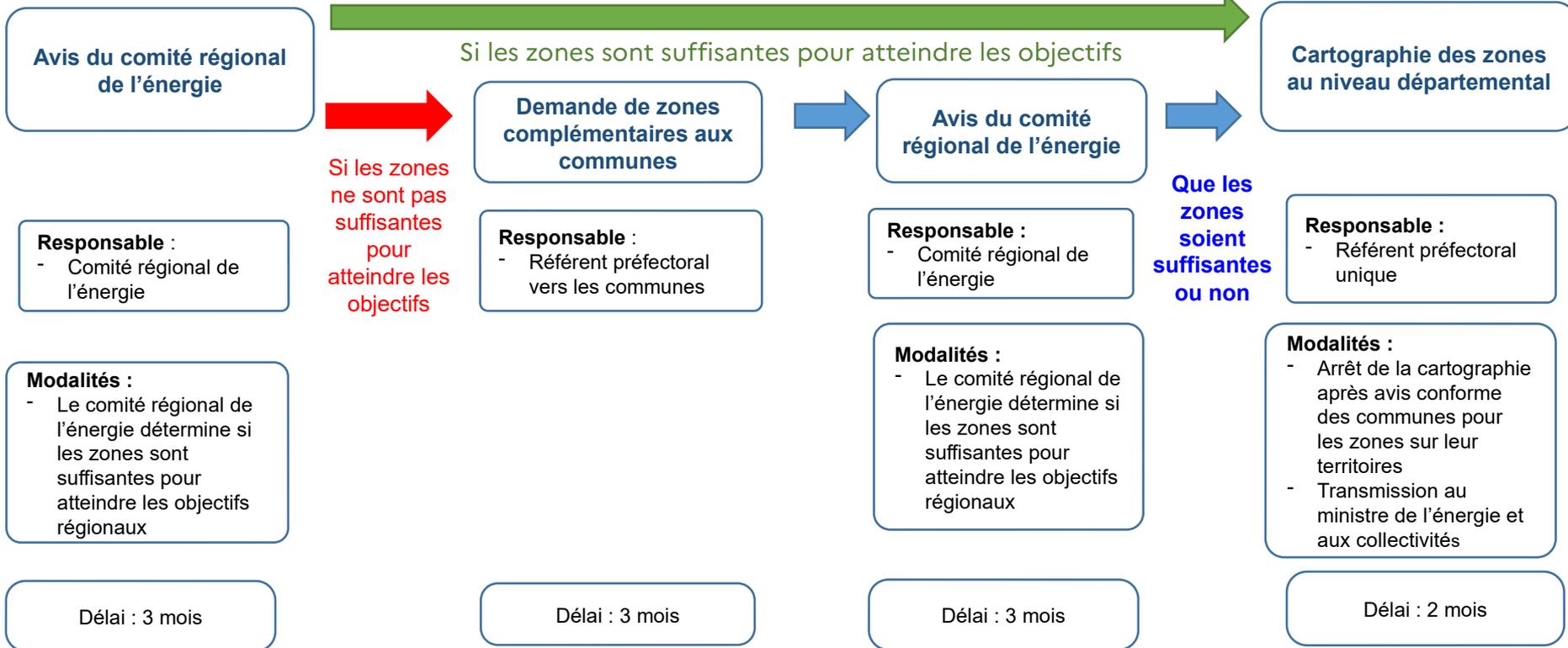
- Des **bonus dans les appels d'offres** pour les projets se développant sur ces zones,
- Une **modulation tarifaire** afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones.

Pour les projets se développant hors de ces zones, un **comité de projet sera obligatoire** (en fonction de seuils définis par décret).

Planification du développement des énergies renouvelables terrestres



Planification du développement des énergies renouvelables terrestres

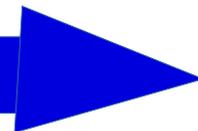


Les prochaines échéances

2023

2024

2025



Définition des zones d'accélération des EnR

Définition scénario énergétique

Consultation et publication de la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat

Concertation et publication des objectifs régionaux par décret

Élaboration d'une proposition d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables

Engagement de la modification du SRADDET

Installation

Printemps :
Avis sur les zones
d'accélération

2nd semestre:
Avis sur les zones
d'accélération
(si 2ème tour)

31/12 (date non butoir)
Remontées des
communes

Remontées
complémentaires
des communes
(si 2ème tour)

Mots de clôture

M. Franck LEROY, président de la région Grand Est

Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est